



CONTACT PRESSE
Médélise René

05 56 33 00 97
07 87 81 59 48

medelise.rene@ville-lormont.fr

Mairie de Lormont
rue, André Dupin – BP1
33305 Lormont cedex

Retrouvez les communiqués de presse de
la Ville de Lormont sur www.lormont.fr



@Villedelormont sur [Twitter](https://twitter.com/Villedelormont),
[Facebook](https://www.facebook.com/Villedelormont), [Instagram](https://www.instagram.com/Villedelormont), [Youtube](https://www.youtube.com/Villedelormont) et
[Calaméo](https://www.calameo.com/Villedelormont)

Communiqué de presse

Vendredi 1^{er} octobre

Conseil Municipal public

En séance publique, les élus municipaux de la Ville de Lormont se sont réunis dans la salle d'apparat à l'Espace Citoyen Génicart, ce vendredi 1^{er} octobre dès 18 heures.

Budget Supplémentaire 2021

En Fonctionnement, pas de bonne surprise cette année. La recette principale du Budget Supplémentaire est constituée par la reprise de la réserve budgétaire héritée des exercices antérieurs et qui s'élève à **4 557 626,84 €**. La Ville ne dispose pas encore de la connaissance exacte du produit 2021 de la fiscalité directe, désormais concentrée sur la taxe foncière suite à la suppression de la taxe d'habitation. Il est à craindre une possible perte de recette fiscale, due aux exonérations qui s'appliquent sur les bases de Foncier et qui contribuent à tasser le dynamisme fiscal des nouvelles constructions.

À noter également que des crédits complémentaires s'inscrivent notamment avec **+ 90 000 euros sur le budget informatique**, conséquence de coûts de maintenance supplémentaires liés à l'élargissement du périmètre des différents matériels et logiciels, mais également la mise en place du télétravail de façon pérenne. **+ 125 000 euros également de travaux sur le Patrimoine scolaire** avec l'installation de modulaires supplémentaires à l'école verte du Grand Tressan et la réfection des cours à l'école Paul Fort.

En Investissement, la plupart des demandes de subventions, sollicitées dans le cadre du Plan de Relance, ont été refusées. Ainsi, pour l'aménagement de l'Esplanade François Mitterrand par exemple, la Ville devra compléter, à côté des 225 000 euros obtenus du Département, par **375 000 euros** d'emprunt sachant que l'opération est déjà lancée. Subventions refusées également pour l'Aménagement entrée Parc du Haut Carriet, ou très faibles sur la rénovation énergétique des bâtiments (seulement **26 000 euros** alloués). Les taux étant particulièrement bas cette année, il conviendra donc, **pour la première fois en 11 années, de recourir à un emprunt**, évitant ainsi de puiser dans la réserve budgétaire.

Projets retenus dans le cadre du Budget Participatif

Cette année, la municipalité a lancé la 1^{ère} édition du Budget Participatif, permettant aux lormontais, âgés de 6 ans et plus, de proposer des projets d'investissement sur la commune. Ceux-ci devaient être d'intérêt général à visée collective et répondre aux besoins des administrés, à l'échelle d'une rue, d'un quartier ou de toute la ville. Plusieurs thématiques ont



Lormont, le 29 septembre 2021

Communiqué de presse

été inscrites (environnement, solidarité, citoyenneté, sports, jeunesse, mobilité) et 38 projets ou idées ont été soumis. 21 projets se sont avérés éligibles et ont été présentés aux membres du comité de sélection (composé de 10 élus, des 7 adjoints de quartier, d'habitants et d'un représentant du Conseil des Sages, Conseil Municipal des Enfants et des Jeunes Engagés). Ces derniers ont débattu avant de retenir 11 projets qui pourront être réalisés dont notamment : Une aire de jeux pour enfants à Lissandre, des jeux de marelle et de l'oie en extérieur, une aire de street workout, des cendriers écoresponsable et des boîtes à livres et coin lecture à Alpilles-Vincennes.

Le coût estimé pour les mettre en œuvre est légèrement inférieur à l'enveloppe globale consacrée (120 000 euros) puisqu'il est de 119 450 euros.

Instauration d'une taxe pour les friches commerciales

Dans le triple objectif de lutter contre le phénomène de rétention foncière, permettre la remise sur le marché de locaux vacants, maîtriser les loyers devenus trop élevés dans certaines zones commerciales, il est proposé d'instaurer une taxe sur les friches commerciales sur la commune. Cette taxe est due pour les locaux qui ne sont plus affectés à une activité, entrant dans le champ de la Cotisation Foncière des Entreprises, depuis au moins 2 ans (au 1^{er} janvier de l'année d'imposition) et qui sont restés inoccupés sur cette période.

Le taux légal est fixé à 10 % la première année, 15 % la deuxième et 20 % la troisième. Il peut être majoré selon la volonté de la commune. Il est proposé d'appliquer cette majoration conduisant ainsi aux taux de 20 % pour la première année, 30 % la deuxième et 40 % la troisième.

Le montant de la taxe correspond à un taux appliqué sur la valeur locative du local, servant de base à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Celle-ci n'est pas due si le propriétaire démontre que l'absence d'exploitation du local est indépendante de sa volonté.